

**MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS****ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS****A l'occasion du challenge du Jeu de Paume  
Place de la Fontaine****Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS**

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
Considérant que pour permettre l'installation du « Challenge du Jeu de Paume », il y a lieu de réglementer le stationnement Place de la Fontaine.

**ARRETE  
Le JEUDI 16 AOÛT 2018.****Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdite Place de la Fontaine le jeudi 16 août 2018 à partir de 10h jusqu'à 22h.

**Article 3 :**

La commune mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de cette interdiction de stationner. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à  
M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

A La Roche des Arnauds, le 09 août 2018.

Le Maire,

  
  
Maurice CHAUTANT